

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Louise Aubin

<https://www.cadre21.org/membres/89275624731a627ede0850a9>

Date d'obtention : 2023-11-30 18:13:20

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Lorsqu'un jeune vient nous informer qu'il y a une photo et ou vidéo à caractère pornographique juvénile le concernant ou concernant un autre adolescent nous devons prendre la responsabilité d'investiguer la situation avec bienveillance. Il s'agit de poser des questions sans jugement pour s'assurer de comprendre le contexte, connaître les personnes impliquées et évaluer la gravité. (geste impulsif ou malveillant) Par la suite les acteurs impliqués sont tous rencontrés. On utilise les étapes de la trousse. On sécurise l'adolescent victime et l'accompagnons tout au long de la démarche en remplissant le questionnaire ainsi que le jeune qui possède la photo. On confisque les téléphones sans regarder les images. On appelle la police qui poursuivra la démarche soit pour une rencontre de sensibilisation ou pour une enquête plus approfondie. On s'assure que la victime et tous les jeunes impliqués ont un réseau et des outils pour faire face à ce qu'ils vivent. On communique avec les parents et on fait un signalement à la DPJ. On informe la Direction de l'intervention. On fait un suivi avec les jeunes au besoin.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

La situation 1 implique qu'une amie vient rencontrer un intervenant car son amie lui a confié qu'elle a envoyé une photo à son ami. Même si ce n'est pas elle qui est concernée, on se doit de prendre le temps de valoriser sa démarche, de questionner pour bien comprendre le contexte et connaître les personnes impliqués. On remplit le questionnaire. Par la suite on protège son identité et on met en lumière sa volonté bienveillante pour son amie. On rencontre Mégan et on lui explique qu'elle a produit une photo qui pourrait être diffusée, que cela est un risque et que l'on doit entamer une démarche obligatoire pour s'assurer de sa sécurité, son intégrité. On rencontre le jeune qui possède la photo et même si ce n'est pas un geste malveillant, on se doit de confisquer le cell pour s'assurer qu'il y aura moins de risque de diffusion. Une référence à la police amènera une rencontre de sensibilisation comme ceux-ci semblent être dans une situation d'un geste impulsif et qu'ils sont collaborant.

La situation 2 est différente car cela implique une diffusion à un adulte. On accompagne la jeune dans sa démarche. On remplit le questionnaire pour bien définir la nature des images et des personnes impliqués et évaluer la gravité des intentions. Ceci se fait toujours en valorisant sa prise de conscience et en déculpabilisant son geste impulsif. On se doit de référer à la police pour qu'il y ait une prise en charge rapidement vu la gravité. Lorsque la police relance l'intervenant pour qu'il rencontre un autre jeune qui semblerait impliqué, il doit refuser car il n'est aucunement le mandataire de la police et il remet la continuité à la police. L'intervenant s'assure du suivi auprès de la victime au besoin.

La situation 3 est plus complexe. Au début le père demande à se qu'on intervienne dans la situation de son fils Nicolas. On ne peut débiter la trousse Sexto à ce moment car cela est de l'extérieur de notre mandat, l'école. Bien sûr on outille le père pour qu'il connaisse les ressources et les démarches à prendre. En deuxième partie lorsque le jeune vient se confier suite à la discussion qu'il a eu avec son père on accueille le jeune et on complète la démarche. On rencontre toutes les personnes impliquées (Arianne, Christelle) en remplissant le questionnaire avec eux sauf Nathan le jeune qui menace et qui a clairement des intentions malveillantes. Il est rencontré tout de même et son cellulaire est confisqué et rapidement on réfère à la police. Lorsque un journaliste s'intéresse et contacte l'intervenant, celui-ci a le devoir de ne rien divulguer et de ne donner aucune information même si le journaliste veut faire de la sensibilisation. Il le réfère à la Direction.

Donc toutes les situations demandent une analyse pour bien cerner la situation et mettre en place le protocole approprié.

Toujours rester bienveillant, accompagner les jeunes dans leurs démarches. Nous devons également informer les parents tout en les outillant à ce que cela leur fait vivre et les référer à des ressources externes.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour moi l'accompagnement des jeunes est bien assumé et je me sens à l'aise de gérer les situations à caractères sexuelles.

Bien sur qu'il est difficile lorsque l'on fait affaire avec des jeunes peu conciliant et collaborant. Il est pour moi important d'utiliser les ressources de mon milieu.(collègue éducateur, policier éducateur et la Direction.)

Pour moi c'est plutôt de supporter le jeune face aux réactions souvent culpabilisantes des parents. Je suis empathique et compréhensive de leurs réactions mais cela me fait vivre un inconfort de les informer.